

Sommaire

- À vos agendas
- Espace de documentation du site cdg-64.fr
- Habilitations et autorisation de conduite

Avril 2026



À vos agendas

La Direction Santé et Conditions de Travail (DSCT) organise **4 ateliers prévention en juin 2026** à destination des **Assistants de Prévention déjà formés**.

Ces ateliers, **identiques à chaque demi-journée**, sont répliqués sur le territoire et ont pour objectifs de parler de :

- **la prévention des risques professionnels**
- **la santé au travail**

Ils vous permettront également d'échanger sur les pratiques et problématiques propres aux Assistants de Prévention

Vous pouvez demander à votre employeur de vous inscrire :

- soit le **16 juin à 9h30 à Bardos**
- soit le **16 juin à 14h à Sauveterre de Béarn**
- soit le **18 juin à 9h30 à Sauvagnon**
- soit le **18 juin à 14h à Gan**

Les inscriptions sont ouvertes sur l'Espace connecté [uEgar](#)

N'hésitez pas à contacter la DSCT :

par mail prevention@cdg-64.fr ou au 05 59 90 18 17 pour en savoir plus.

Espace documentation du site cdg-64.fr

Vous allez recevoir à partir de demain, un **mail avec des codes de connexion pour l'espace documentation** de la Direction Santé et conditions de travail du CDG 64.

Vous pourrez y retrouver une foire aux questions et des fiches techniques sur la prévention pour vous aider dans vos missions d'Assistants de Prévention.



Site internet du
CDG-64



Habilitations électriques et autorisation de conduite

Le décret n°2025-355 du 18 avril 2025 instaure, pour les travailleurs affectés à un poste pouvant nécessiter une autorisation de conduite ou une habilitation électrique, une **attestation d'absence de contre-indications médicales**.

Cela concerne :

- Les **autorisations de conduite** pour l'utilisation de certains équipements de travail mobiles ou servant au levage de charges présentant des risques particuliers (article R.4323-56 du Code du travail).
- Les **habilitations à la réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues**: sous tension (articles R.4544-10 et R.4544-11 du Code du travail). **Les habilitations HOB0 ne sont pas concernées.**

L'**attestation justifiant l'absence de contre-indications médicales, d'une validité de 5 ans, est délivrée par le médecin du travail à l'issue d'un examen médical. Elle est obligatoire depuis le 1/10/2025.**

Pour avoir cet avis, l'employeur doit préciser lors de la prise de rendez-vous avec le médecin du travail que l'agent a besoin d'une habilitation de non contre-indication ET donner une fiche de poste à jour précisant les missions, les habilitations et les CACES requis.



Si l'agent a été vu en visite médicale depuis moins de deux ans **par un médecin du travail** qui n'a émis aucune restriction sur les habilitations ou CACES **ET** que l'agent détenait lors de cette visite une fiche de poste mentionnant précisément les habilitations et CACES requis, **la délivrance d'une attestation de non contre-indications ne revêt pas de caractère d'urgence.**



Retrouvez l'ensemble des lettres des AdP [sur cette page](#)

Direction Santé et conditions de travail

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Direction-sante@cdg-64.fr

© 2026 CDG 64

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)